

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230627-VI-DEL-2023-062-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget principal 2023,

VU l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 16 juin 2023,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'Etampes de préserver le devoir de mémoire,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer une subvention complémentaire à l'association « AMICALE DES POMPIERS D'ETAMPES » lui permettant de financer l'achat d'une plaque commémorative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote une subvention complémentaire de 1 418 €, pour permettre à l'Association l'AMICALE DES POMPIERS D'ETAMPES de financer l'achat d'une plaque commémorative.

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :04 JUIL, 2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.